

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 13/05/2016

**SEANCE DU 9 MAI 2016**

**Délibération n° D-2016-141**

Niort plage 2016 - Convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives installées à titre temporaire  
- site de Pré-Leroy, place de la Brèche, place du Donjon,  
Pontreau, Tour Chabot et Clou Bouchet

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Niort plage 2016 - Convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives installées à titre temporaire - site de Pré-Leroy, place de la Brèche, place du Donjon, Pontreau, Tour Chabot et Clou Bouchet**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2016 qui se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016 la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur les sites suivants :

- Pré-Leroy
- place de la Brèche
- place du Donjon
- quartier du Pontreau
- quartier de la Tour Chabot
- quartier du Clou Bouchet

Une convention cadre est proposée à chaque association sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2016, à savoir :
  - Volley Ball Pexinois Niortais ;
  - Ecole de Tennis de Niort ;
  - UA Saint Florent ;
  - Poing de Rencontre ;
  - Et autres Clubs souhaitant participer au dispositif ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention cadre avec les associations partenaires.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN





## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association COMPAGNIE DES ARCHERS NIORTAIS** représentée par Mme Nadine SECHET, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.



## **Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
COMPAGNIE DES ARCHERS NIORTAIS**

Nadine SECHET  
  
  
43, rue de Massujat  
79000 NIORT

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



  
Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

***Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.***

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

L'Association ASN BASKET représentée par M François LEROUX, Président, dûment habilité à cet effet, *d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
ASN BASKET

François LEROUX

12, RUE J. COGNOT  
49000 NIORT



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association NIORT AVIRON CLUB** représentée par M Thierry BALLE, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.



## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
NIORT AVIRON CLUB**

**Thierry BALLE**



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



**Alain BAUDIN**





## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

VILLE DE NIORT  
- 6 MAI 2016  
Service Conseil

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association STADE NIORTAIS ATHLETISME** représentée par Mme Danielle DESMIER, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
STADE NIORTAIS ATHLETISME**

  
**Danielle DESMIER**  


**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

  
  
**Alain BAUDIN**



**CONVENTION CADRE**

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives**

13 MAI 2016  
Service Courrier

**intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016**

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association BMX CLUB NIORTAIS** représentée par Mme NICOLE BOURDIN, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

**Article 1 – Mise à disposition**

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
BMX CLUB NIORTAIS**

  
**NICOLE BOURDIN**

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



  
**Alain BAUDIN**



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association POING DE RENCONTRE** représentée par M Jean MARIO, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.



## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
**POING DE RENCONTRE**

*David JEAN*  
**LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS**  
Maison des Associations  
12 rue Joseph Cignrot  
79000 NIORT  
N° SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour le Maire de Niort  
**L'Adjoint délégué**



*Alain BAUDIN*  
**Alain BAUDIN**



## CONVENTION CADRE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives**

**intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016**

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association LA GAULE NIORTAISE** représentée par M Jean Michel CORDEAU, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### **Article 1 – Mise à disposition**

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.



## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
LA GAULE NIORTAISE**

  
**Jean Michel CORDEAU**



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

  
**Alain BAUDIN**



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE KENDO** représentée par Mme Lise HULNET, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE  
KENDO**

Lise HULNET

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association ECOLE DE TENNIS DE NIORT** représentée par Mme Nicole MORONVAL, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

AB

N2

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
ECOLE DE TENNIS DE NIORT**

  
Nicole MORONVAL



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

  
Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

***Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO** représentée par M Valentin LECOINTRE, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO**



**Valentin LECOINTRE**



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



**Alain BAUDIN**





## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

L'Association NIORT GYM représentée par Mme Stéphanie ANTIGNY, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.



## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
NIORT GYM

  
Stéphanie ANTIGNY  
LE CER - Niort

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



  
Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

L'Association KENDO AIDO représentée par M Stéphane JOURDAN, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
KENDO AIDO

  
Stéphane JOURDAN

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



  
Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des Installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

L'Association BASEBALL CLUB NIORTAIS représentée par M SAN MARTIN, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.  
Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.  
Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.  
L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.  
Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
BASEBALL CLUB NIORTAIS

SAN MARTIN



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN





## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

L'Association VENT D'OUEST représenté par Mr Bernard HUMEAU, Président, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**VENT D'OUEST**  
Maison Départementale des Sports  
28, Rue de la Blauderie  
CS 38539  
79023 NIORT Cedex  
Tel : 05 49 06 51 19  
E-mail : ventdouest103@yahoo.fr

Po

**Bernard HUMEAU**



**Pour le Maire de Niort**  
**L'Adjoint délégué**

**Alain BAUDIN**



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association NIORT HANDBALL SOUCHEEN** représentée par M François BOURGEOIS, Président, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.



## Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
NIORT HANDBALL SOUCHEEN

François BOURGEOIS

NIORT HANDBALL SOUCHEEN  
Hôtel municipal vie associative  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

L'Association NIORT ULTIMATE CLUB représentée par M Julien BOBIN, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

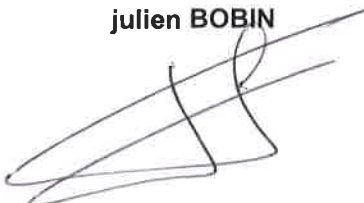
En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
NIORT ULTIMATE CLUB**

julien BOBIN



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

Alain BAUDIN





## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

VILLE DE NIORT  
27 MAI 2016  
Service Courrier

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association LIGUE VOLLEY BALL DE POITOU-CHARENTES** représentée par M Didier SAPIN, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
LIGUE DE VOLLEY BALL DE POITOU-  
CHARENTES

Didier SAPIN GUILBARD

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association BLUE GREEN** représentée par M Romain MABIT, Directeur, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

AB  
RQ

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
BLUE GREEN**

**Romain MABIT**

**GOLF BLUE GREEN NIORT-ROMAGNE**  
Chemin du Grand Ormeau  
79000 NIORT  
- 05 49 04 64 48 -  
niort@bluegreen.com  
www.bluegreen.com



**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



**Alain BAUDIN**







## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association CERCLE D ESCRIME DU GUESCLIN** représentée par M François VIALA, Président, dûment habilité : à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.



## Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
CERCLE D ESCRIME DU GUESCLIN

François VIALA

P.O. CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN  
CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN  
TREASORIER DU CLUB  
Siège Social :  
Hôtel de la Ville associative  
Rue Jean-Baptiste Auguste  
79000 NIORT



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association VOLLEY BALL PEXINOIS** représentée par M Patrick MORIN, Président, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants

Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,

Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène. L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**Pour l'Association  
VOLLEY BALL PEXINOIS**

  
Patrick MORIN

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**



  
Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

***Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association ECHIQUIER NIORTAIS** représentée par M GENC GJOKA GENC, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association  
ECHIQUIER NIORTAIS

ECHIQUIER NIORTAIS  
49, RUE DE RIBRAY  
79000 NIORT

GENC GJOKA GENC

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
Les Associations Sportives

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2016

**Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2016 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet et la Tour Chabot.**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016,

*d'une part,*

ET

**L'Association UA NIORT SAINT FLORENT** représentée par M Christian LE YONDRE, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy, la Place de la Brèche, le Pontreau, le Clou Bouchet, la Place du Donjon et la Tour Chabot. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 21 août 2016.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-21 h) au dimanche (10h-21 h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

## **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 11 juillet au 21 août 2016.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

## **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

## **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

## **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

## **Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

## **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple.

## **Article 8 – Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2016 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

*le 8 Août 2015*

Pour l'Association  
**UA NIORT SAINT FLORENT**

  
**Christian LE YONDRE**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
**Alain BAUDIN**